

 <https://www.lecourriercauchois.fr/actualite-357728-saint-laurent-de-brevedent-veiller-a-la-s...>

 2 min read

Saint-Laurent-de-Brèvedent. Veiller à la sécurité dans les bus scolaires

Le rendez-vous était fixé à 16 h 15, jeudi 8 février, dans la côte des Châtaigniers. Près de l'abribus situé dans une intersection, trois agents de la police rurale s'apprêtent à mener une opération, sous le regard de Fabienne Lepelletier, médiatrice des transports scolaires pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le but de ce contrôle ? Vérifier que les jeunes collégiens portent bien leur ceinture de sécurité. *"L'objectif, à l'intérieur du car, est de rappeler cette obligation, de sensibiliser à la sécurité, explique Hervé Bénazéra, chef de brigade champêtre intercommunale appartenant au syndicat intercommunal des vallées du Havre-Est (SIVHE). Ces cars sont apprêtés par la communauté urbaine, c'est une première opération de ce genre qui est menée par nos soins. On va se positionner davantage sur ce type de contrôle."*

"Un message de prévention plus que de répression"

Les agents de la police rurale stoppent ainsi un car de la société Transdev Normandie en provenance du collège Pablo-Picasso de Harfleur, qui transporte des jeunes vers Gainneville et Rogerville. A bord de la ligne 1, une trentaine de collégiens assis. Les policiers ruraux entendent très rapidement quelques "clics", une dizaine de jeunes mettant de manière précipitée leur ceinture. *"On ne les décroche pas quand on part, est-ce qu'on peut compter sur vous ?"*, demande le chef de brigade à plusieurs d'entre eux. Lors de ce contrôle, il ne fut pas question d'infliger des amendes, mais bien de faire des rappels pédagogiques. *"Il y a une approche plus sympathique, on est là pour transmettre un message de prévention plus que de répression. Mais on ne va pas s'interdire de verbaliser si ça se répète."* *"Ces contrôles se font régulièrement, pour sensibiliser les enfants, souligne Fabienne Lepelletier. Il peut y avoir des courriers de rappel aux familles*

en cas de non-port de la ceinture. En cas de contrôle par la police rurale, municipale, nationale ou par des gendarmes, les jeunes peuvent être verbalisés d'une amende de 135 € si la ceinture n'est pas mise. Le conducteur n'est pas responsable par rapport à ça."

Generated with Reader Mode